

BDL PROMOTION
600 bis route d'AMIENS
CS 54007 DURY
80040 AMIENS

NOTE COMPLEMENTAIRE AU
DOSSIER D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE -
LOTISSEMENT « RESIDENCE LA
CLE DES CHAMPS 2 à
POULANVILLE »

Date : 6 Décembre 2018

Suite au dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique auprès du bureau Eau / Risques de la DDTM de la Somme, celle-ci a émis 3 demandes de complément pour l'instruction du dossier.

Les réponses à ces demandes de compléments figurent ci-dessous.

- **Il est indiqué en page 11 qu'un caniveau sera créé afin que les eaux de ruissellement de la rue de Beauquesne n'entrent dans le lotissement. Des précisions sont à apporter sur le cheminement naturel de cet écoulement, les volumes concernées, la localisation et les capacités de l'exutoire.**

Les eaux provenant de la rue de Beauquesne sont actuellement gérées par le réseau communal comme le présente les 2 photographies ci-dessous. Il n'y a pas de fossés ou noues dans la parcelle agricole du projet.

Les eaux se dirigent majoritairement vers le caniveau côté gauche de la rue (photo 1), les eaux côté droit suivent le bourlet végétal avant de rejoindre un caniveau en contrebas (photo 2).

La mise en place d'un caniveau, uniquement à l'entrée du lotissement, permettra d'éviter que des eaux pluviales venant de cette voirie n'entrent au niveau de l'entrée lotissement (pour que les eaux pluviales continuent leur écoulement comme elles le font actuellement). Ce caniveau pourrait être éventuellement remplacé par une surélévation de la voirie à l'entrée du lotissement par rapport à la rue de Beauquesne.



Photographie n°1 : Ecoulement des eaux pluviales rue de Beauquesne



Photographie n°2 : Ecoulement des eaux pluviales rue de Beauquesne

- **Le dossier indique que les eaux usées des habitations seront reliées au réseau d'assainissement et dirigées vers la station d'épuration de POULAINVILLE. Les services d'Amiens Metropole ont attesté de la capacité de la station à recevoir cette nouvelle charge polluante évaluée à 140 équivalents-habitants. Toutefois, cette attestation n'est pas en accord avec les données d'autosurveillance dont nous disposons. Cette incohérence est à lever.**

Le courrier de réponse de la direction des services à l'environnement d'Amiens Metropole figure en annexe. Celle-ci confirme que la station d'épuration est en capacité de reprendre les 140 EH prévus en temps sec.

- **L'annexe 6 reprend le dimensionnement d'une noue en point bas pour 400 m² d'espaces verts (16 m linéaires x 1,5 m de large x 0,3 m de profondeur) qui n'est pas localisée sur le plan de masse.**

L'annexe 6 correspond aux préconisations à destination des futurs propriétaires privés. Celles-ci sont de 2 ordres ; pour leurs eaux pluviales de toiture mais également pour leurs eaux pluviales d'espaces verts s'ils sont en pente, afin d'infiltrer au maximum leurs eaux sur leur parcelle (pour ne pas qu'elles ruissellent vers leurs voisins).

Annexe : Accord d'AMIENS METROPOLE pour la gestion des eaux usées à la STEP de POULAINVILLE



REÇU LE,
29 NOV. 2018
AMIENS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Services à l'environnement

APAVE
Agence d'Amiens
29, rue de la Croix de Pierre
CS 71328
80084 AMIENS Cedex 2

A l'attention de M. Ludovic PAPIN

EAU-ASSAINISSEMENT

Affaire suivie par : Camille BRASSART

Amiens, le 26 NOV. 2018

Téléphone : 03.22.97.42.09

Télécopie : 03.22.97.13.14

Objet : Raccordement d'un lotissement de 26 lots 5 îlots sur la station
d'épuration de Poulainville – rue de Beauquesne

Nos références : ETUDES/APAVE RACC LOT STEP POULAINVILLE/CM

P.J. :

Monsieur,

- Allonville
- Amiens
- Bertangles
- Blangy-Tronville
- Bovelles
- Boves
- Cagny
- Camon
- Clairly-Saulchoix
- Creuse
- Dreuil-les-Amiens
- Dury
- Estrées-sur-Noyé
- Glisy
- Grattepanche
- Guignemicourt
- Hébecourt
- Longueau
- Pissy
- Pont-de-Metz
- Poulainville
- Remiencourt
- Revelles
- Rivery
- Rumigny
- Sains-en-Amiénois
- Saint-Fuscien
- Saint-Saulflieu
- Saleux
- Salouël
- Saveuse
- Thézy-Glimont
- Vers-sur-Selle

Par mail en date du 26 octobre, vous m'indiquez que les Services de l'Etat demandent des explications sur la compatibilité du projet de lotissement et les données d'auto-surveillance de la station d'épuration de Poulainville. Je vous informe que nous avons pu échanger avec la DDTM80 sur ce sujet, que le nécessaire est en cours pour affiner les données d'auto-surveillance en concertation avec ses services.

Le lotissement gère ses eaux de ruissellement sur site et n'aura donc pas d'impact par temps de pluie sur l'ouvrage de traitement. La gestion du temps sec ne fait pas l'objet d'incohérences, la station d'épuration est donc en capacité de reprendre les 140 EH prévus temps sec.

Je reste à votre disposition pour compléter ces éléments et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice,
Direction de l'Environnement

Fatima OUADI